



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 104 de l'ordre du jour provisoire*

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Note du Secrétaire général

1. Le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2014 est transmis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 54/280 de l'Assemblée générale, annexe).

2. Le rapport ayant été tiré en un nombre limité d'exemplaires, il n'a pas été possible de le faire distribuer aussi largement qu'il est d'usage. Les délégations sont donc invitées à se munir des exemplaires qui leur ont été transmis en vue du débat sur ce point de l'ordre du jour.

* A/70/150.

